Ahuntsic-Cartierville
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Procès-verbal de la réunion tenue le 3 février 2016 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage.

Étaient présents :

Mesdames Chantal Letendre et Lorraine Pagé
Messieurs André Émond et André Leguerrier

Se sont excusés :

Madame Caroline Parent
Messieurs Claude Beaulac et Pierre Gagnier

Invités :

Mesdames Marie Caron et Marie-Claude Lemelin
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Pierre La Rue

La réunion commence à 18 heures.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ EN AJOUTANT DES SOUS-DOSSIERS À QUELQUES POINTS AFIN D'ÉVALUER DES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 janvier 2016.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 13 JANVIER 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 9 mars 2016 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

5.1a) Dossier D2016-001 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 12 275 Desenclaves – Lot 3 880 178 du cadastre du Québec, demande numéro 3001112837.

Madame Isabelle Bastien et Monsieur Stéphane Brault, propriétaires et promoteurs, assistent à la présentation, présentent certains arguments, répondent aux questions du Comité et quittent avant la délibération.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le bâtiment existant ne comporte pas les caractéristiques qui justifieraient sa préservation;

Considérant que le Comité s'est précédemment prononcé en faveur de la démolition.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1b) Dossier 2164197002: Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la construction résidentielle de 2 étages et de 3 logements, projetée au 12277-79-81 rue Desenclaves, demande numéro 3001112841.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que malgré les arguments présentés par les requérants, la perte de deux arbres publics causerait une discontinuité inacceptable dans le paysage de la rue;

Considérant que le milieu d'insertion privilégie la brique de petit format;

Considérant que les pavés alvéolés permettent de limiter les problèmes de ruissellement;

Considérant que le décroché dans les fondations latérales devrait coïncider avec le retour de brique puisque des moyens techniques simples permettent d'y arriver;

Considérant que les plantations devraient se prolonger jusqu'au trottoir public;

Considérant que l'enlèvement d'une des trois descentes de garage semble, selon le rapport de la Division des parcs, la seule avenue viable pour assurer la plantation d'un arbre public.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

1. **ÉLIMINER UNE DES TROIS DESCENTES DE GARAGE AFIN DE CRÉER L'ESPACE SUFFISANT POUR LA PLANTATION D'UN ARBRE PUBLIC (À VALIDER AVEC LA DIVISION DES PARCS);**
2. **UTILISER DE LA BRIQUE DE PETIT FORMAT;**
3. **FAIRE COÏNCIDER LE RETOUR DE MAÇONNERIE AVEC LE DÉCROCHÉ DU MUR DE FONDATIONS SUR LES DEUX FAÇADES LATÉRALES;**
4. **UTILISER DES PAVÉS PERMÉABLES POUR LES ALLÉES D'ACCÈS AU GARAGES;**
5. **POURSUIVRE LES AIRES DE PLANTATION JUSQU'AU TROTTOIR PUBLIC.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Afin d'accommoder le public et les invités présent pour les points 5.3 à 5.5, le point 5.2 est reporté après le point 5.5.

5.3a) Dossier D2016-003 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition - 9960 Saint-Charles – Lot 2 497 061 du cadastre du Québec, demande numéro 3001114277.

Messieurs Claude Beaulieu et Alexandre Forest-Boucher, propriétaires et promoteurs, assistent à la présentation, présentent certains arguments, répondent aux questions du Comité et quittent avant la délibération.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le bâtiment existant ne comporte pas les caractéristiques qui justifieraient sa préservation;

Considérant que le bâtiment visé est lourdement détérioré et ne répond plus aux besoins actuels.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3b) Dossier 2164197006 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la construction résidentielle projetée au 9962 Saint-Charles – Lot 2 497 061 du cadastre du Québec, demande 3001114279.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'utilisation de «Canexel» sur le côté du bâtiment n'est pas souhaitable;

Considérant que les requérants seraient prêts à utiliser du bois de même couleur que le fini acrylique en remplacement du «Canexel»;

Considérant que le bâtiment proposé s'inscrit harmonieusement dans l'évolution de son milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE REMPLACER LE REVÊTEMENT DE «CANEXEL» PAR UN REVÊTEMENT DE BOIS ET DE RESPECTER LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3c) Dossier 1161066002 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit au 9962 Saint-Charles – Lot 2 497 061 du cadastre du Québec, demande 3001114279.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le projet de remplacement est plus grand que le bâtiment existant;

Considérant que le projet proposé tend vers la conformité.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 Dossier 2154039025 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le projet de construction d'une nouvelle résidence multifamiliale au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec. Secteur significatif DD - Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Demande de permis à venir.

Des représentants des requérants étaient présents dans l'antichambre mais puisque le projet faisait l'unanimité au sein du Comité, ils n'ont pas été invités à intervenir.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet s'est rapproché de sa version initiale approuvée par le Comité et le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM);

Considérant que les demandes formulées par le Comité ont été prises en compte dans la présente version.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 Dossier 1156623001 : Présenter le règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.

Monsieur Pierre LaRue présente le dossier au nom de la DDT.

Le point 5.2 est inséré entre le point 5.5 et le point 5.6.

5.2 a) Dossier D2016-002 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition – 9710 Hamelin – Lot 1 743 067 du cadastre du Québec, demande numéro 3001112180.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le bâtiment existant ne comporte pas les caractéristiques qui justifieraient sa préservation.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 b) Dossier 2164197007 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la construction projetée ainsi qu'une allée d'accès à une distance inférieure à 7,5 mètres d'une autre allée d'accès et d'une largeur supérieure à 50% de la largeur du terrain, au 9710 Hamelin – Lot 1 743 067 du cadastre du Québec, demande à venir.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'utilisation de brique de petit format est souhaitable dans le contexte du milieu d'insertion;

Considérant que la maçonnerie devrait être poursuivie sur la totalité des façades latérales;

Considérant que la première option proposée est préférable à la seconde;

Considérant que les allées d'accès rapprochées sont acceptables dans le contexte.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

1. **LA PREMIÈRE OPTION DOIT ÊTRE PRIVILÉGIÉE;**
2. **LA BRIQUE DEVRA ÊTRE DE PETIT FORMAT;**
3. **LES FAÇADES LATÉRALES DEVRONT COMPORTER UN REVÊTEMENT DE BRIQUE DE COULEUR DISTINCTE DE CELLE UTILISÉE EN FAÇADE AVANT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 Dossier 2164197003 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale située au 10175 Georges-Baril – Demande numéro 3001100042.

Madame Marie-Claude Lemelin présentent le dossier et émet avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le stationnement en cour avant n'est pas acceptable;

Considérant que le recul de la façade arrière par rapport à la limite de propriété devrait être majoré de un mètre afin d'assurer la pérennité des arbres à préserver;

Considérant que le revêtement de bois de couleur noire, bien qu'exprimant un geste architectural fort, n'est pas souhaitable dans le contexte du milieu d'insertion;

Considérant que la finition des murs de soutènement devrait être plus soigné;

Considérant que les soffites devraient être faits de bois apparenté à celui des façades;

Considérant que les recommandations de la Division des parcs doivent être suivies.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

1. **LE STATIONNEMENT EN COUR AVANT DOIT ÊTRE ÉLIMINÉ;**
2. **LE RECUL ARRIÈRE DOIT ÊTRE AUGMENTÉ D'AU MOINS UN MÈTRE;**
3. **LE REVÊTEMENT DE BOIS VOIT ÊTRE D'UNE TEINTE NATURELLE PLUS CLAIRE;**
4. **LES SOFFITES DOIVENT ÊTRE FAITS DE BOIS APPARENTÉ À CELUI DES FAÇADES;**
5. **LA FINITION DES MURS DE SOUTÈNEMENT DOIT ÊTRE PLUS SOIGNÉE;**
6. **LES RECOMMANDATIONS DE LA DIVISION DES PARCS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 Dossier 2164197004 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement de la résidence située au 12 160 avenue Henri Beau – Demande numéro 3001087515. Bande de 30 mètres d'un boisé protégé.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis mitigé avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que la présence des critères de PIIA ont spécifiquement pour but de protéger les arbres de grande valeur écologique sur cette propriété;

Considérant que les propriétaires d'immeubles situés dans les zones de protection devraient apprécier les avantages de cette situation et composer avec elle plutôt que d'en faire abstraction;

Considérant que la question soumise au Comité se résume notamment à décider si l'arbre de grande valeur situé à proximité de l'agrandissement projeté peut ou ne peut pas être sacrifié pour permettre la réalisation du projet;

Considérant que la protection de cet arbre paraît plus importante aux yeux du Comité, que ce que le projet apporte à la propriété;

Considérant que presque tous les aménagements proposés contribuent à dénaturer le terrain qui est situé dans une zone de protection;

Considérant que la Division des parcs a donné un avis défavorable aux aménagements proposés;

Considérant que les requérants ont la responsabilité de proposer un projet qui respecte la réglementation relative à la protection des milieux naturels.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER QUE LE PROJET NE SOIT PAS APPROUVÉ DANS SA VERSION ACTUELLE POUR LES RAISONS EXPRIMÉES PRÉCÉDEMMENT;
DE SUGGÉRER AUX REQUÉRANTS DE METTRE LES CRITÈRES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL AU CŒUR DE LEURS CONTRAINTES DE DESIGN.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 Dossier 2164197005 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement des portes et fenêtres sur le bâtiment situé au 10835 rue Brousseau, – Site du patrimoine – Secteur DD, demande numéro 3001115093.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les proportions d'origine des portes et fenêtres doivent être préservées;

Considérant que la porte de garage devrait être de couleur harmonisée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

1. **LES GRANDES FENÊTRES DE FAÇADES DEVRONT REPRENDRE LA CONFIGURATION D'ORIGINE AVEC UNE PARTIE FIXE AU CENTRE UNE GUILLOTINE DE CHAQUE CÔTÉ;**
2. **LA PORTE ARRIÈRE DEVRA AVOIR UNE PROPORTION DE VITRAGE ET DES EMBOSSURES REPRENANT LA CONFIGURATION D'ORIGINE;**
3. **LA PORTE DE GARAGE ET SON CADRAGE DEVRONT ÊTRE PEINTS EN NOIR POUR S'HARMONISER AUX NOUVELLES FENÊTRES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9 Dossier 2164039001 : Approuver, conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la rénovation de la façade et l'affichage de l'immeuble situé au 9399, boulevard Saint-Laurent, demande de permis no. 3001114856.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le projet est une amélioration notable du bâtiment existant;

Considérant que les fausses colonnes auraient avantage à être recouvertes de métal plutôt que d'enduit acrylique;

Considérant que la base de maçonnerie de béton est trop claire et contraste trop avec le noir des nouveaux aménagements.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES :

1. **LES FAUSSES COLONNES DEVRONT ÊTRE RECOUVERTE DE MÉTAL TEL QUE LES ÉLÉMENTS AU-DESSUS DES FENÊTRES;**
2. **LA BASE DE MAÇONNERIE DE BÉTON DEVRA ÊTRE DE COULEUR PLUS FONCÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 Avis préliminaire : Donner un avis préliminaire, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), sur un projet d'occupation de l'immeuble situé au 2525, rue Fleury Est à des fins de lieu de culte – lot 1 744 120.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis mitigé au nom de la DDT.

Considérant que les lieux de culte ne contribuent pas à animer et revitaliser les zones commerciales;

Considérant que l'acceptabilité sociale du projet, n'a pas été démontrée;

Considérant que l'éviction d'un autre lieu de culte opérant à cette adresse dans les dernières années rend incohérente l'approbation de celui-ci.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 Dossier 2154039026 : Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le rehaussement de la tourelle et le remplacement de revêtement extérieur et du soffite de la marquise pour le commerce situé au 1745A, rue Fleury Est, Demande de permis no. 3001096013.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet rehausse la qualité de l'immeuble;

Considérant que l'interruption de la continuité de la marquise sur toute sa profondeur n'est pas nécessaire pour préserver l'effet recherché et induit des problèmes de ruissellement sur le mur et d'interruption de la protection aux intempéries qui ne sont pas souhaitables.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QUE L'INTERRUPTION DE LA CONTINUITÉ DE LA MARQUISE NE SE FASSE QUE SUR UNE PROFONDEUR D'ENVIRON 30 CENTIMÈTRES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Avis préliminaire : Donner un avis préliminaire quant à une éventuelle demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation de 2, 7 et 12 étages et l'aménagement d'un nouveau stationnement sur le site de L'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau - Zone 0621.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que ce projet est dans le même esprit que celui qui avait reçu un avis favorable du Comité en 2011;

Considérant que plusieurs problèmes pratiques et réglementaires affectent la conception du stationnement étagé, notamment, les dégagements sur rues et la hauteur hors-sol;

Considérant que les tours résidentielles proposées devraient se distinguer des tours commerciales par l'utilisation de maçonnerie intégrée au milieu d'insertion;

Considérant que la thématique du stationnement doit être analysée et documentée rigoureusement;

Considérant que l'acceptabilité sociale du projet doit être démontrée;

Considérant que la thématique du verdissement devra être analysée sous l'angle d'une amélioration notable souhaitée par rapport à l'existant.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À LA POURSUITE DU PROJET SOUS RÉSERVE DE L'INTÉGRATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT ET DES COMMENTAIRES FORMULÉS PRÉCÉDEMMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2160449002: Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'une salle mécanique au toit, au-dessus du pavillon A, pour un nouveau système mécanique - Collège Ahuntsic - 8955, rue Saint-Hubert - Demande de permis de transformation numéro 3001116156.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet s'inscrit dans une configuration architecturale très complexe le rendant pratiquement anonyme;

Considérant que l'emplacement choisi est peu visible de la voie publique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Dossier 2160449001 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser le nouveau traitement architectural de façade pour l'établissement commercial Nike situé au 1007, rue du Marché-Central, suites B-5 et B-6 - Demande de permis de transformation numéro 3001111286.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'unification des deux locaux est réussie;

Considérant que le traitement architectural et la fenestration s'inscrivent dans l'évolution du milieu bâti;

Considérant que si l'enseigne qui sera proposée est la même que celle montrée sur les dessins actuels, le Comité ne voit pas la nécessité de la revoir.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.
DE PRÉAPPROUVER L'ENSEIGNE COMMERCIALE ADVENANT QU'ELLE SOIT SEMBLABLE À CELLE PRÉSENTÉE SUR LES DESSINS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15 Dossier 1161066001 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser l'installation d'une piscine, d'une clôture, d'écrans en bois, d'un cabanon, d'une terrasse et d'un perron dans une cour avant, située au 10 770, avenue Vianney, lot 1 742 231 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001063831.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la propriété visée est transversale et ne possède pas de cour arrière;

Considérant que des propriétés voisines bénéficient d'aménagements semblables.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures 35.

Lorraine Pagé
Vice-présidente

Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le 9 mars 2016